

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 41 CONCERNANT CGG

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

CGG

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 MAI 2019

| |
|--|
| RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG |
|--|

- **RESOLUTION 13 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

Les actionnaires, consultés sur les éléments de rémunération du Directeur général ayant fait valoir ses droits à la retraite, en poste jusqu'au 26 avril 2018 après huit années d'exercice dans la société, peuvent s'interroger sur le versement de primes exceptionnelles et d'indemnités de non-concurrence dans un contexte de lourdes pertes et de fortes baisse du cours ces dernières années. Par ailleurs le maintien du bénéfice des unités de performance et des options de souscription au-delà de la cessation de ses fonctions n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 Titre II-C- 5

« L'échec ne doit pas être payant » : il ne peut y avoir à la fois une rémunération élevée qui intègre une prime de risque et une forte indemnité si le risque est avéré.

Outre la soumission à des conditions de performance exigée par la loi, l'AFG demande que le montant des éventuelles indemnités de départ de toute nature des mandataires sociaux dirigeants soit proportionnel à leur durée de présence, à leur rémunération et à la valorisation intrinsèque de la société durant le mandat de l'intéressé.

▪ RESOLUTION 14 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Il est prévu que les options de souscription octroyées à la Directrice générale à compter du 26 avril 2018, soient maintenues au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

▪ RESOLUTION 16 : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération de la Directrice générale présentée au vote des actionnaires intègre l'éventualité d'un maintien du bénéfice des options de souscription et des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Par ailleurs il est prévu que les conditions de performance relatives aux options de souscription et actions gratuites puissent être le cas échéant modifiées en cours de route. Enfin le plan d'options ouvre la possibilité que 25% des actions soient acquises chaque année.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

▪ RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

| |
|-------------|
| GOUVERNANCE |
|-------------|

1- Composition du conseil de CGG

Le conseil d'administration de CGG comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 87,5 % de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

| Présenté | Nom | Affiliation | Qualif AFG | Taux de présence | Genre | Age | Nat | Durée | Fin du mandat | Autres mandats | | Comités | | |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|------------------|-------|-----|-----|-------|---------------|----------------|----|---------|-----|-----|
| | | | | | | | | | | DG | Ad | Audit | Nom | Rem |
| | Philippe Salle | Président | Libre d'intérêts | 100% | M | 53 | FR | 1 | 2021 | 0 | 2 | | | |
| | Patrice Guillaume | Représentant des salariés | Non-libre d'intérêts | 100% | M | 60 | FR | 2 | 2021 | 0 | 1 | | M | M |
| | Michael Daly | | Libre d'intérêts | 91% | M | 65 | UK | 4 | 2021 | 0 | 2 | | | |
| | Anne-France Laclide-Drouin | | Libre d'intérêts | 91% | F | 51 | FR | 2 | 2021 | 0 | 1 | M | | |
| | Helen Lee Bouygues | | Libre d'intérêts | 89% | F | 46 | US | 1 | 2020 | 0 | 2 | M | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Colette Lewiner | | Libre d'intérêts | 89% | F | 73 | FR | 1 | 2023 | 0 | 5 | | P | P |
| | Heidi Petersen | | Libre d'intérêts | 100% | F | 61 | NO | 1 | 2020 | 0 | 2 | | M | M |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Mario Ruscev | | Libre d'intérêts | 100% | M | 62 | FR | 1 | 2023 | 0 | 1 | | | |
| | Sophie Zurquiyah | DG | Non-libre d'intérêts | 100% | F | 52 | US | 1 | 2022 | 1 | 1 | | | |

2- Spécificités

- Les statuts de CGG comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ